

Le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) ou "CICE des associations"

Depuis 2013, les entreprises bénéficient du CICE, un crédit d'impôt « pour la compétitivité et l'emploi ». Ce crédit, qui s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises, ne bénéficie pas aux associations, dont les activités sont a priori non lucratives. Pour combler ce déséquilibre et préserver la compétitivité du modèle associatif, la loi de finances pour 2017 a mis en place un dispositif spécifique pour ces structures, le crédit d'impôts de taxe sur les salaires (CITS), qui concerne essentiellement les associations de taille importante.

Le principe

Comme le CICE, le CITS a pour assiette les rémunérations versées par les associations à leurs salariés au cours de l'année civile et régulièrement déclarées à l'URSSAF. Ce crédit d'impôt ne concerne donc que les associations employeurs redevables de la taxe sur les salaires. Il s'impute sur le montant de taxe due au titre de l'année de versement des rémunérations précitées, et en cas d'excédent, sur le montant de la taxe due l'une des trois années suivantes.

Il faut cependant rappeler ici que les organismes à but non lucratif bénéficient déjà, au titre de l'article 1679 du Code Général des Impôts, d'un abattement de taxe sur les salaires dont le montant est de 20 304 € en 2017.

Ainsi, en application de cet abattement, un très grand nombre d'associations sportives ne versent aucune taxe sur les salaires, le CITS ne constituant donc pour celles-ci aucun avantage

particulier. Le CITS va donc uniquement concerner les "grosses" associations, c'est-à-dire celles ayant un nombre de salariés plus élevé que la moyenne.

Le mode de calcul

Les rémunérations ne sont prises en compte que dans la limite de 2,5 fois le SMIC (soit 44 408 € par an en 2017), les éventuelles majorations pour heures supplémentaires ou complémentaires n'étant pas retenues.

Une fois l'assiette du crédit d'impôt calculé, on applique alors un taux de 4 %. Du montant de crédit d'impôt obtenu, il faut ensuite soustraire le montant de l'abattement précité.

Ainsi, la formule de calcul du CITS est la suivante :

$CITS = [(rémunérations \text{ éligibles}) \times 4\%] - \text{montant abattement de taxe sur les salaires.}$ ■

Exemple pratique

Prenons l'exemple d'un club omnisports de taille importante qui emploie 22 salariés, et verse à ce titre des rémunérations annuelles assujetties à la taxe sur les salaires pour un montant total de 530 000 € bruts.

Le calcul du crédit d'impôt se fera alors de la manière suivante :
 $CITS = (530\,000 \times 4\%) - 20\,304 \text{ €} = 896 \text{ €}.$

Ce club bénéficiera ainsi d'un crédit d'impôt de 896 € qui s'imputera sur le montant de la taxe sur les salaires qu'il doit à l'État. Dans l'hypothèse où le montant de la taxe, après abattement, serait inférieur à 896 €, le reliquat de CITS constituera une créance d'impôt utilisable sur le montant de la taxe sur les salaires due sur l'une des trois années suivantes. Au-delà de trois ans, ce solde pourra faire l'objet d'un remboursement au club.